



CANADA
TERRITOIRE DU YUKON
Cour des petites créances

Décret 1995/152

Formulaire n° 10

JUGEMENT PAR DÉFAUT

Dossier n° _____

Nota : Le singulier inclut le pluriel

Demandeur/demanderesse

Nom, adresse,
n° de téléphone

1. _____
2. _____

Défendeur/défenderesse

Nom, adresse,
n° de téléphone

1. _____
2. _____

Le défendeur/défenderesse

Nom

_____ n'ayant produit aucune défense à la présente action à l'intérieur du délai prescrit, ou ne s'étant pas présenté(e) à l'audience bien que dûment avisé(e),

LA COUR ORDONNE au défendeur/à la défenderesse de payer au demandeur/à la demanderesse le montant à être établi par la Cour, ainsi que les dépens.

Nom du défendeur/de la défenderesse

FAIT ce _____ jour de/d' _____ 20 _____

à _____ dans le territoire du Yukon.

SIGNATURE DU GREFFIER/DE LA GREFFIÈRE

AVIS DE PROCÈS

L'AUDIENCE de la présente action est fixée au _____ jour de/d' _____ 20 _____ à

_____ heures, ou dès que possible par la suite, dans la cour à _____ Lieu de la cour _____.

FAIT ce _____ jour de/d' _____ 20 _____

à _____ dans le territoire du Yukon.

SIGNATURE DU GREFFIER/DE LA GREFFIÈRE

Référence : articles 33 à 35, 78, Règlement de la Cour des petites créances